Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 029-212901037-20260706-DEL2026_067-DE

VILLE DE LANDERNEAU

SÉANCE DU VENDREDI 03 JUILLET 2026

Nombre de conseillers
En exercice : 33
Présents : 28
Votants : 33

L'an deux mille vingt six, le trois juillet à 18:00, Le Conseil Municipal de la Commune de Landerneau dûment convoqué en conformité de la Loi du 5 avril 1884, le , s'est réuni à l'hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Patrick LECLERC, Maire, pour la tenue de la séance de ce jour.

PRESENTS :
M. Patrick LECLERC, M. Yvon BOTHOREL, Mme Christine ROLLAND, M. Ludovic APPELGHEM, Mme Nadine RIVIER, M. Erwan LE BRONNEC, Mme Alexandra GUILLORÉ, M. Serge LE ROUX, Mme Sophie ALLIGIER, M. Thierry MENIL, Mme Odile YVINEC, Mme Véronique SOUN, Madame Véronique PELLETEUR, Mme Gwénaëlle CUERONI, M. Philippe FOREST, M. Frédéric TREBAOL, Madame Catherine LOTHOU, Mme Anne HERPE, M. Stéphane LEPRETRE, M. Nicolas MOGUEN, M. Yohann QUEFFÉLEC, M. Jean-Matthieu COURTOIS, M. Alexandre LE ROUX, M. Jérémy BERTHOU, Mme Maëlle CARRO, M. Yannick LE HELLOCO, M. Fabrice FOURFOOZ, Mme Karine CORNILY

ECXUSES AYANT DONNÉ MANDAT :
Mme Viviane BERVAS donne mandat à M. Yvon BOTHOREL, Mme Céline ETESSE donne mandat à MME Gwénaëlle CUERONI, M. Kevin PORHEL donne mandat à MME Christine ROLLAND, Mme Colyne ORCIL donne mandat à MME Véronique SOUN, Mme Gladys GRELAUD donne mandat à M. Yannick LE HELLOCO

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

MME Christine ROLLAND nommée Secrétaire de Séance prend place au bureau en cette qualité.

Signé par : Patrick Leclerc
Date : 06/07/2026
Qualité : Président-Maire

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 029-212901037-20260706-DEL2026_067-DE

Délibération N° DEL2026_067

SERVICES GÉNÉRAUX DE LA COLLECTIVITÉ

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026

M. Patrick LECLERC donne lecture du rapport suivant :

Après en avoir délibéré, le Conseil Munipal décide :

Décision du Conseil municipal

Pour : 33

Fait à Landerneau, le 03/07/26

Le Maire,

Patrick LECLERC

Les actes pris par les autorités communales sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur affichage en mairie ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. Recours pour excès de pouvoir : toute personne physique ou morale se sentant lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3 du code général des collectivités territoriales dispose d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire pour demander au Tribunal administratif ou au représentant de l'État dans le département la mise en œuvre de la procédure.